



APPLICATION ACCORD SECTORIEL ET INDEXATION DES SALAIRES

A partir du 1^{er} mai, tous les salaires dans les entreprises titres-services seront indexés.

Les salaires seront augmentés de 2 %.

En parallèle, l'**augmentation de 0,8%** prévue dans l'accord sectoriel sera appliquée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

Le nouveau salaire minimum du secteur est donc :

Ancienneté	Entre le 01/01/2020 et le 01/05/2020 (augmentation de 0,8%)	Nouveaux barèmes au 01/05/2020 (indexation de 2%)
Moins d'1 an	11,13 €	11,35
Au moins 1 an	11,55 €	11,78
Au moins 2 ans	11,70 €	11,93
Au moins 3 ans	11,82 €	12,06

Il s'agit du minimum sectoriel. Vous ne pouvez pas gagner moins mais vous pouvez gagner plus.

Si c'est le cas, votre salaire sera également augmenté de 2 % et de 0,8%.

La FGTB HORVAL continue de revendiquer un salaire minimum horaire interprofessionnel de 14 €.

Notre combat pour une revalorisation salariale continue !